

été modifiée de telle sorte qu'elle ne peut être nuisible maintenant.

En faisant allusion à cette question, je vous dirai que les directeurs, surtout le vice-président, l'honorable M. Drummond et l'honorable M. Abbott de même que l'assistant-gérant s'en sont occupés activement. Le gérant-général était in-

disposé alors; sans cela il se serait occupé de cette question avec ce tact et ce zèle qu'il déploie toujours dans l'administration de vos affaires. Somme toute, la loi telle qu'elle existe aujourd'hui est assez bonne, dans tous les cas. Quant à moi, je déclare que la Banque de Montréal exécutera loyalement le compromis de cinq pour cent qui doit être contribué par les différentes banques, avec la probabilité d'une contribution d'un pour cent, en une année quelconque, pour garantir la solvabilité des émissions de billets et les mettre au pair par tout le pays. Tout en agissant ainsi, je maintiens l'opinion que j'ai toujours eue que le meilleur système pour ce pays est celui qui a si bien réussi de l'autre côté de la frontière, c'est-à-dire que chaque banque devrait garantir sa propre circulation. Toutefois, cette loi sera en vigueur pendant dix ans et nous devons en tirer le meilleur parti possible. Le rapport fait allusion au nouvel édifice qui a été érigé dans la partie ouest de la ville. Le commerce se développe dans ce quartier, et jusqu'à présent il a eu des résultats très satisfaisants et l'établissement de cette succursale est très utile aux habitants de cette localité.

Maintenant, en jetant un coup d'œil en arrière sur les affaires générales de la banque, et en montant jusqu'à 1818, lorsque cette banque fut fondée, nous voyons qu'elle avait alors un capital courant de £87,500 ou \$350,000. Jusqu'à 1829, ce capital n'a pas dépassé £187,000 ou \$748,000. De 1831 à 1837 il fut de £250,000 ou \$1,000,000 et en 1855 il s'éleva à £1,000,000 ou \$4,000,000. En 1870, le capital était de \$6,000,000; la dernière augmentation eut lieu en 1873, où le capital s'éleva à \$12,000,000, ce qu'il est encore aujourd'hui.

Maintenant je crois qu'en étudiant quelque peu les grands changements survenus depuis 1818—72 ans—nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître les vastes progrès que ce pays a faits pendant cette période. Qui aurait cru alors que cette banque, avec de si modestes commencements atteindrait les proportions et gagnerait l'influence qu'elle possède aujourd'hui. Je crois que toutes les banques du Dominion admettront sans hésiter que la position occupée aujourd'hui par la banque de Montréal est un grand support pour elles. Au temps dont je parle nous n'avions pas avec l'Europe les communications rapides que nous avons aujourd'hui, mais il n'y avait nulle part dans le pays de communication par la vapeur. Au lieu de traverser l'océan en six ou sept jours comme nous le faisons aujourd'hui, nous prenions plusieurs semaines, par conséquent le commerce n'avait aucun des avantages qu'il a aujourd'hui, grâce aux communications rapides avec l'Europe et les autres pays du monde. Je songeais en venant à cette assemblée, qu'il y a quelques années, pas très longtemps, pas même la moitié de la période écoulée depuis 1818, personne, dans ses rêves les plus étranges n'aurait pensé que nous étions pour avoir des communications à travers ce continent, avec le Japon, la Chine et l'Inde, et ce qui a été fait dans ces directions le sera très certainement pour l'Australie et les autres colonies du

sud. Nous avons aujourd'hui en cette ville Leurs Altesses Royales le duc et la duchesse de Connaught. Ils sont venus, non d'Angleterre par l'ancienne voie, à travers l'Atlantique, mais de l'Inde par la voie de la Chine et du Japon, jusqu'à Vancouver, et de là ont traversé le continent jusqu'à Montréal, réalisant ainsi le rêve de ceux qui, il y a des siècles, vinrent ici, espérant trouver une route pour la Chine à travers le Canada.

Cette banque a été fondée dans la même année où naquit notre Gracieuse Souveraine; et aujourd'hui, 72 ans après, deux membres de la famille Royale viennent ici le jour même de notre assemblée annuelle. J'ose croire que c'est de bon augure pour nous.

Leur séjour ici n'est accompagné d'aucune pompe, d'aucune démonstration brillante comme il arrive pour les voyages d'une famille royale.

Cette visite est faite dans le but d'étudier le pays, de savoir quelle est la nature de cette partie de l'empire britannique, afin de communiquer ces renseignements en Angleterre et en Europe et ces renseignements seront donnés avec autorité et influence. Nous devons considérer cet événement comme une bonne chose pour le Canada, à part la satisfaction que nous éprouvons d'avoir au milieu de nous des membres de la famille royale.

Les directeurs, sans aucun doute, comme par le passé, s'occuperont activement de l'administration des affaires de la banque et bien qu'il ne leur soit pas possible de prévoir ce que l'avenir nous réserve, je suis convaincu qu'ils s'efforceront toujours aux meilleurs moyens de maintenir la banque dans la haute position qu'elle s'est faite et qu'ils feront tout en leur pouvoir pour donner la plus grande somme possible de profits sans empiéter sur le capital ou le fonds de réserve.

Je n'ai rien à ajouter; le fait est que j'ai parlé plus longuement que je me proposais de le faire lorsque je me suis levé pour prendre la parole. Je demanderai maintenant au gérant-général de soumettre à l'assemblée le rapport qu'il a préparé.

DISCOURS DU GÉRANT-GÉNÉRAL

Le gérant-général s'exprima ainsi: Vous remarquerez dans le rapport qui vous a été soumis qu'il y a eu une forte diminution depuis l'an passé dans le montant des dépôts, ceux qui portent intérêt et ceux qui ne portent pas intérêt. Les dépôts portant intérêt ont été réduits de \$18,843,931 à \$14,434,414, soit une réduction de \$4,409,517; de cette somme, \$3,700,000 représentaient un dépôt spécial du gouvernement fédéral. Les dépôts francs d'intérêt ont diminué de \$8,240,000 à \$6,700,000 soit une réduction de \$1,540,000; de cette somme, \$800,000 étaient de l'argent du gouvernement.

Pour faire face à ces retraits considérables de près de \$6,000,000 et pour pourvoir à l'achat de \$1,300,000 de garanties que nous tenons en Angleterre comme une réserve, nous avons été obligés de tirer dans une grande mesure sur nos fonds placés aux Etats Unis. De cette source nous avons pris environ \$6,800,000.

En maintes occasions on nous a taxés d'un manque de considération pour les intérêts canadiens pour avoir employé des fonds dans une aussi grande mesure hors du Canada. Ce que je viens de rapporter illustre mieux que toute autre chose la grande importance, non-seulement pour la banque, mais aussi pour la Puissance, et, en vérité, la nécessité absolue de tenir une somme d'argent con-

sidérable d'une façon qui la rende disponible à tout moment. Si l'argent avait été employé au Canada nous aurions été obligés, pour faire face aux grandes demandes qui nous étaient faites, de contracter des prêts et de serrer nos clients, à une époque où il nous était presque impérieusement commandé de les assister d'une main libérale.

Il n'est guère nécessaire de dire, ce que tous les hommes d'affaires doivent savoir, que l'année écoulée a été exceptionnellement sévère tant que pour les cultivateurs que pour les marchands. L'ouverture du printemps avait donné les plus brillantes promesses que l'automne, hélas n'a pas remplies. Excepté dans les provinces maritimes, la récolte a été un désappointement; la collection a été nécessairement pauvre (particulièrement dans le Nord-Ouest), les petites faillites ont été nombreuses, plusieurs de nos clients ont éprouvé des pertes sérieuses et il a été nécessaire de renouveler des billets pour une somme considérable. Il nous était impossible en conséquence de réduire nos prêts commerciaux sans causer de grands inconvénients et vraisemblablement causer des torts sérieux à ceux qui comptaient sur nous. Il nous a été possible cependant de prêter tout l'aide nécessaire et de nous rendre aux demandes raisonnables sans trop serrer nos clients.

Nous avons cru judicieux d'acheter un certain nombre de bons auxquels il est fait allusion dans l'état général, et que nous avons tenus à notre bureau à Londres, comme une réserve à être employée en cas de nécessité seulement. Ils rapportent un taux d'intérêt assez mince comme placement, mais ils sont tous de première classe et peuvent être disponibles à une minute d'avis. La nécessité ne s'en présentera vraisemblablement que dans le cas où l'état des affaires au Canada rendrait difficile ou peu judicieux, soit de vendre une classe quelconque de garanties ou d'emprunter des fonds. Comme vous le savez, le marché au Canada est limité et il serait difficile pour aucune banque de négocier un montant considérable à court avis: Ce qui serait difficile pour une autre banque serait impossible pour la banque de Montréal.

Il n'y a pas d'autre point d'importance spéciale dans l'état général.

LE NOUVEL ACTE DES BANQUES

Pendant la dernière session, un nouvel acte concernant les banques a reçu l'assentiment du parlement et entrera en opération à l'expiration de celui qui existe aujourd'hui, en juillet 1891. Les principaux traits du nouvel acte sont la garantie additionnelle donnée à la circulation et l'obligation pour les banques de publier les balances non réclamées. Quant à la première, ce ne sera apprendre rien de neuf à beaucoup de nos actionnaires de leur dire qu'elle n'a pas notre entière approbation. La banque de Montréal a toujours reconnu le droit du gouvernement de demander en échange du seul privilège à peu près concédé aux banques—celui d'émettre le papier monnaie du pays—la garantie convenable de ce papier; et cette banque a toujours été prête à garantir ses propres émissions dans toute la mesure possible; mais nous nous sommes objectés à devoir contribuer à la garantie des émissions d'autres banques sur les actions desquelles nous n'avons aucun contrôle.

Le nouveau plan, j'ose le dire, comporte une contribution de 5 pour cent de chaque banque à un fonds général qui sera appliqué au rachat de la circulation

de toute banque en faillite. Au cas où l'actif d'une banque en faillite ne réaliserait pas assez pour payer la circulation et remettre le fonds à son montant primitif de 5 pour cent sur la circulation totale de la Puissance, les banques seront appelées à contribuer davantage; mais dans aucun cas elles ne devront être taxées pour plus que 1 pour cent sur leur circulation de chaque année. Sans l'approuver, nous y avons consenti, comme un compromis du plan primitif proposé par le gouvernement, qui aurait pu nous entraîner, étant donné certaines circonstances, dans des obligations limitées seulement par la circulation totale des banques canadiennes et notre propre habileté à payer.

Quant à l'obligation de publier les balances non réclamées pour cinq ans tout ce qu'on en peut dire c'est qu'elle entraînera beaucoup d'ouvrage en comptabilité et qu'elle produira peu ou point de profit à qui que ce soit, avec la possibilité de dommages et d'injustices en certains cas.

À part ces deux points, dont un est entièrement personnel à la banque de Montréal, puisque nous avons été seuls à protester contre celui-ci, et l'autre est une affaire d'une portée restreinte, il y a lieu de féliciter le ministre des finances, pour avoir donné au pays un acte qui sera accueilli comme un grand pas et une amélioration marquante sur les lois antérieures en matière de banque et donnera, sans aucun doute, satisfaction à tous ceux qui seront soumis à son opération.

Les autres changements à l'acte des banques peuvent se résumer comme suit:

Aucune banque ne pourra désormais commencer des affaires à moins d'avoir payé d'abord \$250,000 au receveur-général, le but de cette mesure étant d'empêcher une nouvelle banque de lancer ses obligations avant que des fonds aient été fournis réellement.

Sous l'ancienne loi il était très possible pour une banque de commencer ses affaires sur des billets donnés par les actionnaires, sans posséder de fonds réel.

Les procurations doivent être renouvelées tous les deux ans, au lieu de trois et elles doivent être produites et enregistrées trente jours avant l'assemblée. Pour ce qui regarde la qualification, les directeurs doivent avoir payé complètement leurs actions.

Il était nécessaire autrefois que tous les directeurs fussent sujets de Sa Majesté; aujourd'hui, il suffit de la majorité.

Le capital-action peut être augmenté ou réduit par le règlement passé à une assemblée des actionnaires et approuvé par le bureau de direction. Les primes sur le nouveau capital émis ne doivent pas excéder le pourcentage que le fonds de réserve porte au capital payé.

Des restrictions ont été faites pour les ventes de spéculation des stocks de banques.

Aucune banque ne peut hypothéquer sa circulation, et personne ne peut faire d'avance sur cette circulation les pénalités sont très sévères à ce sujet. En cas de faillite le droit du gouvernement fédéral vient après la circulation, puis le droit du gouvernement provincial et enfin des dépositaires ordinaires. Toutes les banques sont requises de faire des arrangements permettant à leurs billets de passer au pair dans tout le Dominion.

Une clause a été insérée décrétant qu'aucun billet qui sera déchiré ou défi-